

AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gares de Montpellier Saint-Roch (34011), Montpellier Sud de France (34000)

SNCF Gares & Connexions en charge de la gestion et du développement des gares, a organisé une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire d'emplacements commerciaux dédié(s) à/aux activité(s) listé(es) ci-après.

- une activité de « Fast Food »,
- une activité de « Fast Casual »,
- une activité de « Restauration assise / Restauration Thématique »,
- une activité de « Sandwicherie classique / Boulangerie »,
- une activité de « Restauration thématique / Pause sucrée »,
- une activité de « Sandwicherie Classique / Boulangerie »,
- une activité de « Restauration assise »

La société Retail & Connexions, en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, a assuré la conduite administrative de cette procédure pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

Une convention d'occupation a donc été signée le 26 avril 2026 entre SNCF Gares & Connexions et la société CONCESSIONS GARES FRANCE pour une durée de 14 ans.

La convention d'occupation temporaire peut être consultée, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

La convention d'occupation temporaire peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.